

Comptes bancaires dans l'UE

Droit à un compte bancaire de base

Vous souhaitez ouvrir un compte bancaire dans votre pays de résidence ou dans un autre pays de l'UE ? Si vous résidez légalement dans un pays de l'UE, vous avez le droit d'ouvrir un « compte de paiement de base ». Ce droit ne s'applique pas à d'autres types de comptes bancaires, tels que les comptes d'épargne.

Dans certains pays de l'UE, une banque peut refuser d'ouvrir un compte bancaire de base à une personne possédant déjà un compte du même type auprès d'une autre banque dans le même pays. Si vous voulez ouvrir un compte de paiement de base en dehors de votre pays de résidence, sachez que les banques de certains pays de l'UE peuvent vous demander de démontrer que vous avez un intérêt réel à le faire — par exemple, parce que vous vivez et travaillez dans deux pays différents.

Caractéristiques d'un compte de base

Un « compte de paiement de base » permet d'effectuer des opérations de la vie courante, telles que :

- faire des versements;
- retirer de l'argent liquide;
- recevoir et effectuer des paiements (prélèvements automatiques et achats par carte, par ex.).

Il doit être assorti d'une carte de paiement utilisable pour retirer des espèces et faire des achats, en ligne et dans les magasins. Si possible, la banque doit également proposer un accès à des services bancaires en ligne. En revanche, elle n'est pas obligée de fournir une autorisation de découvert ni une facilité de crédit. Dans certains pays de l'UE, les banques peuvent facturer des frais annuels aux titulaires de ce type de compte. Ces frais doivent rester raisonnables.

Votre argent est protégé dans l'UE

Les règles de l'UE garantissent que l'argent déposé sur votre compte bancaire est protégé en cas de défaillance de votre banque. Votre argent est protégé jusqu'à un plafond de 100 000 euros, ou l'équivalent en monnaie locale. Ce plafond s'applique par personne et par banque. Autrement dit, si vous avez plusieurs comptes dans la même banque, le plafond de 100 000 euros s'applique à l'ensemble de vos comptes.

En outre, des montants supérieurs à 100 000 euros peuvent être protégés pour une durée limitée dans certains cas, tels que:

- le produit de la vente d'un bien immobilier résidentiel privé ;

- de l'argent reçu en lien avec un événement particulier dans votre vie, tels que le mariage, le divorce, la retraite, le licenciement individuel ou collectif, l'invalidité ou le décès d'un membre de la famille ;
- de l'argent résultant du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Dans ces cas, les montants supérieurs à 100 000 euros sont protégés pendant au moins 3 mois et jusqu'à 12 mois après que le montant a été crédité ou à partir du moment où il peut être légalement transféré, en fonction des conditions et des seuils fixés par chaque pays de l'UE.

Source : *europa.eu*